



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 16 décembre 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 16 décembre 2021, à 18 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont absents : M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller

Sont aussi présents : M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M. Louis-André Garceau, greffier
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, trésorière

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 18 h.

**1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 374-16-12-21
OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTAT DU QUORUM ET
DÉPÔT DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est

Proposé par : Joubert Simon
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte du dépôt de l'avis de convocation de la présente séance et de décréter l'ouverture de cette dernière après avoir constaté le quorum.

ADOPTÉE

**2 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC ET
PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES DOSSIERS
INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, déclare qu'aucune question n'a été reçue via le site Internet de la Ville et qu'aucune personne ne s'est inscrite au registre.



3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 375-16-12-21
ADOPTION DU RÈGLEMENT 579 DÉCOULANT DU
BUDGET 2022**

ATTENDU l'avis de motion donné concernant le projet de règlement numéro 579 lors de la séance régulière tenue le 14 décembre 2021, son dépôt, ainsi que sa présentation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville le 15 décembre 2021 afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la séance du 14 décembre 2021, ainsi que celle du 16 décembre 2021, une copie du projet de ce règlement tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de décréter l'imposition des taxes foncières générales, des taxes foncières spéciales et des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'exercice financier 2022;

TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES 2022 PAR CATÉGORIE	
Résiduelle (résidentielle)	0.5450 \$ par 100 \$ d'évaluation
Non résidentielle	1.9053 \$ par 100 \$ d'évaluation
Industrielle	1.8513 \$ par 100 \$ d'évaluation
Six (6) logements et plus	0.7162 \$ par 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	1.0900 \$ par 100 \$ d'évaluation
Agricole	0.3630 \$ par 100 \$ d'évaluation
Forestière	0.3630 \$ par 100 \$ d'évaluation

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE SPÉCIALE	
Taxe foncière générale spéciale pour le remboursement de la dette à l'ensemble de la Ville	0.1994 \$ par 100 \$ d'évaluation

COMPENSATIONS	
Compensation pour l'entretien, les réparations et l'amélioration des infrastructures municipales et des usines	145 \$ par unité d'occupation
Compensation pour la gestion des matières résiduelles	170 \$ par unité d'occupation



Compensation pour l'assainissement des eaux usées	160 \$ par unité d'occupation
Compensation applicable aux chambres pour l'assainissement des eaux usées	64 \$ par chambre
Compensation de 0.25 \$/m ³ d'eau usée rejetée pour les immeubles non résidentiels compris dans une unité de la classe 6 à la classe 10 conformément à l'article 244.32 de L.F.M.	

ATTENDU QUE ce projet de règlement prévoit le paiement du compte de taxes en trois (3) versements, un taux d'intérêt de 12 % par année pour les taxes impayées et une pénalité de 0,25 % du principal impayé par mois complet de retard (maximum de 3 % / année).

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 579 intitulé : *Règlement décrétant l'imposition des taux de la taxe foncière générale, de la taxe foncière spéciale et des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'exercice financier 2022* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 376-16-12-21
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De déclarer la levée de la séance à 18 h 05.

ADOPTÉE

M^e Louis-André Garceau, greffier

M. Nicolas Dufour, maire